



LIVRE DE BORD DU CONDUCTEUR DE GRUE MOBILE

Registre permanent

Le présent guide a pour but de vous permettre de vous conformer aux dispositions du paragraphe 213.31(4) du *Règlement général 91-191*, établi en vertu de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*.

Ce registre permanent doit demeurer avec la machine en tout temps. Les spécifications du fabricant relatives au modèle particulier de la grue devraient être ajoutées aux données ci-jointes.

Les employeurs doivent s'assurer que chaque grue mobile a un livre de bord de grue qui fournit les antécédents mécaniques complets de la grue. Ce registre permanent n'aborde pas les exigences du livre de bord. Les paragraphes 213.4(1) et 213.4(2) du *Règlement général 91-191* prescrivent les exigences des livres de bord de grue.

Le Guide sur la législation en matière d'hygiène et de sécurité au travail, une ressource en ligne, donne de plus amples renseignements sur le travail sécuritaire avec les grues mobiles à l'adresse <http://guidesst.travailsecuritairenb.ca/topic/mobilecranes.html>.

Propriétaire de la grue _____

Marque de la grue _____

Unité n° _____

N° de modèle _____

N° de série _____

Puissance maximale _____

Inspection visuelle quotidienne / du quart de travail - Livre de bord du conducteur de grue mobile

Le conducteur doit inspecter la grue mobile chaque jour lorsqu'elle est utilisée. Si plus d'un conducteur utilise la grue mobile ou si elle est utilisée pendant plus d'un quart de travail, chaque conducteur doit l'inspecter visuellement, et ce, conformément aux paragraphes 213.31(1) et 213.31(2) du *Règlement général 91-191*. Les résultats de l'inspection, y compris toute déficience, doivent être indiqués dans un livre de bord du conducteur comme le stipule le paragraphe 213.31(4) du *Règlement*.

La liste suivante est offerte à titre indicatif pour effectuer les inspections quotidiennes des composants qui ont un effet direct sur le fonctionnement sûr de la grue mobile et dont l'état peut changer de jour en jour suivant l'usage auquel ils sont soumis. Les éléments indiqués, mais qui ne se limitent pas nécessairement à cette liste, doivent être inspectés pour découvrir toute déficience. Ceci comprend l'observation en cours d'exploitation des déficiences qui peuvent se produire.

Pour obtenir une liste d'inspection complète de l'unité utilisée, veuillez consulter les recommandations du fabricant.

Commandes de fonctionnement	Détecter les déséquilibres ou les déficiences, toute usure excessive et toute contamination par les lubrifiants ou autre matière étrangère; vérifier si les commandes de fonctionnement sont bien indiquées.
Indicateur d'angle de flèche	S'assurer que l'indicateur d'angle est clairement visible pour le conducteur et qu'il fonctionne correctement.
Tableau de charge	S'assurer qu'un tableau de charge est conservé dans la grue et est accessible au conducteur quand il utilise la grue. Le conducteur doit être compétent en interprétation du tableau de charge.
Indicateur de niveau	S'assurer que la grue est mise à niveau; vérifier l'indicateur de niveau ou utiliser le niveau à main.
Dispositifs de sécurité	Vérifier le bon fonctionnement du système anti-blocage double, des détecteurs de mouvement, des indicateurs de moment de la charge, etc.
Câbles métalliques	Vérifier les lignes de charge, la suspension de la flèche et le treuil de flèche pour en détecter des brins brisés, une distension, une formation de coudes ou une saillie du centre.
Éléments composants d'air et hydrauliques	Détecter les fuites dans les cylindres et les tuyaux; les déformations ou les anomalies des tuyaux; toute oscillation causée par un échappement de fluides, les signes d'accumulation d'humidité et d'usure excessive.
Systèmes électriques	Vérifier le bon fonctionnement, les signes de détérioration excessive, de saleté, d'accumulation de givre ou d'humidité excessives.
Crochets, poulies de levage avec crochet et pivots	Détecter l'usure excessive, les déformations, les craquements, ainsi que les dommages par les produits chimiques et la chaleur et vérifier les verrous de sécurité. Examiner les pivots pour s'assurer qu'ils peuvent pivoter librement.
Embrayages, freins et fixations	Vérifier le bon fonctionnement.
Stabilisateurs	Vérifier la capacité de se rétracter, de s'étendre et de supporter des charges, et détecter tout défaut de fabrication.
Niveau des fluides	Vérifier le niveau des fluides de moteur et des fluides hydrauliques.
Flèche et composants	Vérifier l'alignement de la flèche et ses composants pour détecter des pièces corrodées, pliées ou déformées.
Tambours de treuil	Vérifier le bon fonctionnement et si le câble est bien enroulé sur le tambour et s'il a une longueur suffisante pour qu'il reste au moins deux tours de câble complets sur le tambour, lorsque le crochet se trouve à son plus bas niveau ou selon les spécifications du fabricant.
Plaque tournante	Vérifier le bon fonctionnement, les boulons desserrés et les rouleaux endommagés; vérifier la mise en marche et l'arrêt.
Pneus	Vérifier les pneus pour s'assurer qu'ils ont la pression recommandée.

Exigences d'inspection d'une grue mobile

Le conducteur doit faire une inspection chaque jour, conformément au paragraphe 213.31(1) du *Règlement général 91-191*.

Cochez (✓) les éléments qui ont été vérifiés.

Mois _____ Année _____

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Commandes de fonctionnement																															
Indicateur d'angle de flèche																															
Tableau de charge																															
Indicateur de niveau																															
Dispositifs de sécurité																															
Câbles métalliques																															
Éléments composants d'air et hydrauliques																															
Systèmes électriques																															
Crochets, poulies de levage avec crochet et pivots																															
Embrayages, freins et fixations																															
Stabilisateurs																															
Niveau des fluides																															
Flèche et composants																															
Tambours de treuil																															
Plaque tournante																															
Pneus																															

Si d'autres conducteurs utilisent la grue au cours d'une journée donnée, ceux-ci doivent signer pour indiquer que tous les éléments ci-dessus ont été vérifiés. [Paragraphe 213.31(2) du *Règlement général 91-191*]

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Conducteur 1																															
Conducteur 2																															
Conducteur 3																															

Remarques	Initiales	Date

Exigences d'inspection d'une grue mobile

Le conducteur doit faire une inspection chaque jour, conformément au paragraphe 213.31(1) du *Règlement général 91-191*.

Cochez (✓) les éléments qui ont été vérifiés.

Mois _____ Année _____

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Commandes de fonctionnement																															
Indicateur d'angle de flèche																															
Tableau de charge																															
Indicateur de niveau																															
Dispositifs de sécurité																															
Câbles métalliques																															
Éléments composants d'air et hydrauliques																															
Systèmes électriques																															
Crochets, poulies de levage avec crochet et pivots																															
Embrayages, freins et fixations																															
Stabilisateurs																															
Niveau des fluides																															
Flèche et composants																															
Tambours de treuil																															
Plaque tournante																															
Pneus																															

Si d'autres conducteurs utilisent la grue au cours d'une journée donnée, ceux-ci doivent signer pour indiquer que tous les éléments ci-dessus ont été vérifiés. [Paragraphe 213.31(2) du *Règlement général 91-191*]

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Conducteur 1																															
Conducteur 2																															
Conducteur 3																															

Remarques	Initiales	Date

Exigences d'inspection d'une grue mobile

Le conducteur doit faire une inspection chaque jour, conformément au paragraphe 213.31(1) du *Règlement général 91-191*.

Cochez (✓) les éléments qui ont été vérifiés.

Mois _____ Année _____

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Commandes de fonctionnement																															
Indicateur d'angle de flèche																															
Tableau de charge																															
Indicateur de niveau																															
Dispositifs de sécurité																															
Câbles métalliques																															
Éléments composants d'air et hydrauliques																															
Systèmes électriques																															
Crochets, poulies de levage avec crochet et pivots																															
Embrayages, freins et fixations																															
Stabilisateurs																															
Niveau des fluides																															
Flèche et composants																															
Tambours de treuil																															
Plaque tournante																															
Pneus																															

Si d'autres conducteurs utilisent la grue au cours d'une journée donnée, ceux-ci doivent signer pour indiquer que tous les éléments ci-dessus ont été vérifiés. [Paragraphe 213.31(2) du *Règlement général 91-191*]

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Conducteur 1																															
Conducteur 2																															
Conducteur 3																															

Remarques	Initiales	Date

Exigences d'inspection d'une grue mobile

Le conducteur doit faire une inspection chaque jour, conformément au paragraphe 213.31(1) du *Règlement général 91-191*.

Cochez (✓) les éléments qui ont été vérifiés.

Mois _____ Année _____

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Commandes de fonctionnement																															
Indicateur d'angle de flèche																															
Tableau de charge																															
Indicateur de niveau																															
Dispositifs de sécurité																															
Câbles métalliques																															
Éléments composants d'air et hydrauliques																															
Systèmes électriques																															
Crochets, poulies de levage avec crochet et pivots																															
Embrayages, freins et fixations																															
Stabilisateurs																															
Niveau des fluides																															
Flèche et composants																															
Tambours de treuil																															
Plaque tournante																															
Pneus																															

Si d'autres conducteurs utilisent la grue au cours d'une journée donnée, ceux-ci doivent signer pour indiquer que tous les éléments ci-dessus ont été vérifiés. [Paragraphe 213.31(2) du *Règlement général 91-191*]

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Conducteur 1																															
Conducteur 2																															
Conducteur 3																															

Remarques	Initiales	Date

Exigences d'inspection d'une grue mobile

Le conducteur doit faire une inspection chaque jour, conformément au paragraphe 213.31(1) du *Règlement général 91-191*.

Cochez (✓) les éléments qui ont été vérifiés.

Mois _____ Année _____

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Commandes de fonctionnement																															
Indicateur d'angle de flèche																															
Tableau de charge																															
Indicateur de niveau																															
Dispositifs de sécurité																															
Câbles métalliques																															
Éléments composants d'air et hydrauliques																															
Systèmes électriques																															
Crochets, poulies de levage avec crochet et pivots																															
Embrayages, freins et fixations																															
Stabilisateurs																															
Niveau des fluides																															
Flèche et composants																															
Tambours de treuil																															
Plaque tournante																															
Pneus																															

Si d'autres conducteurs utilisent la grue au cours d'une journée donnée, ceux-ci doivent signer pour indiquer que tous les éléments ci-dessus ont été vérifiés. [Paragraphe 213.31(2) du *Règlement général 91-191*]

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Conducteur 1																															
Conducteur 2																															
Conducteur 3																															

Remarques	Initiales	Date

Exigences d'inspection d'une grue mobile

Le conducteur doit faire une inspection chaque jour, conformément au paragraphe 213.31(1) du *Règlement général 91-191*.

Cochez (✓) les éléments qui ont été vérifiés.

Mois _____ Année _____

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Commandes de fonctionnement																															
Indicateur d'angle de flèche																															
Tableau de charge																															
Indicateur de niveau																															
Dispositifs de sécurité																															
Câbles métalliques																															
Éléments composants d'air et hydrauliques																															
Systèmes électriques																															
Crochets, poulies de levage avec crochet et pivots																															
Embrayages, freins et fixations																															
Stabilisateurs																															
Niveau des fluides																															
Flèche et composants																															
Tambours de treuil																															
Plaque tournante																															
Pneus																															

Si d'autres conducteurs utilisent la grue au cours d'une journée donnée, ceux-ci doivent signer pour indiquer que tous les éléments ci-dessus ont été vérifiés. [Paragraphe 213.31(2) du *Règlement général 91-191*]

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Conducteur 1																															
Conducteur 2																															
Conducteur 3																															

Remarques	Initiales	Date

Exigences d'inspection d'une grue mobile

Le conducteur doit faire une inspection chaque jour, conformément au paragraphe 213.31(1) du *Règlement général 91-191*.

Cochez (✓) les éléments qui ont été vérifiés.

Mois _____ Année _____

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Commandes de fonctionnement																															
Indicateur d'angle de flèche																															
Tableau de charge																															
Indicateur de niveau																															
Dispositifs de sécurité																															
Câbles métalliques																															
Éléments composants d'air et hydrauliques																															
Systèmes électriques																															
Crochets, poulies de levage avec crochet et pivots																															
Embrayages, freins et fixations																															
Stabilisateurs																															
Niveau des fluides																															
Flèche et composants																															
Tambours de treuil																															
Plaque tournante																															
Pneus																															

Si d'autres conducteurs utilisent la grue au cours d'une journée donnée, ceux-ci doivent signer pour indiquer que tous les éléments ci-dessus ont été vérifiés. [Paragraphe 213.31(2) du *Règlement général 91-191*]

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Conducteur 1																															
Conducteur 2																															
Conducteur 3																															

Remarques	Initiales	Date

Exigences d'inspection d'une grue mobile

Le conducteur doit faire une inspection chaque jour, conformément au paragraphe 213.31(1) du *Règlement général 91-191*.

Cochez (✓) les éléments qui ont été vérifiés.

Mois _____ Année _____

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Commandes de fonctionnement																															
Indicateur d'angle de flèche																															
Tableau de charge																															
Indicateur de niveau																															
Dispositifs de sécurité																															
Câbles métalliques																															
Éléments composants d'air et hydrauliques																															
Systèmes électriques																															
Crochets, poulies de levage avec crochet et pivots																															
Embrayages, freins et fixations																															
Stabilisateurs																															
Niveau des fluides																															
Flèche et composants																															
Tambours de treuil																															
Plaque tournante																															
Pneus																															

Si d'autres conducteurs utilisent la grue au cours d'une journée donnée, ceux-ci doivent signer pour indiquer que tous les éléments ci-dessus ont été vérifiés. [Paragraphe 213.31(2) du *Règlement général 91-191*]

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Conducteur 1																															
Conducteur 2																															
Conducteur 3																															

Remarques	Initiales	Date

Exigences d'inspection d'une grue mobile

Le conducteur doit faire une inspection chaque jour, conformément au paragraphe 213.31(1) du *Règlement général 91-191*.

Cochez (✓) les éléments qui ont été vérifiés.

Mois _____ Année _____

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Commandes de fonctionnement																															
Indicateur d'angle de flèche																															
Tableau de charge																															
Indicateur de niveau																															
Dispositifs de sécurité																															
Câbles métalliques																															
Éléments composants d'air et hydrauliques																															
Systèmes électriques																															
Crochets, poulies de levage avec crochet et pivots																															
Embrayages, freins et fixations																															
Stabilisateurs																															
Niveau des fluides																															
Flèche et composants																															
Tambours de treuil																															
Plaque tournante																															
Pneus																															

Si d'autres conducteurs utilisent la grue au cours d'une journée donnée, ceux-ci doivent signer pour indiquer que tous les éléments ci-dessus ont été vérifiés. [Paragraphe 213.31(2) du *Règlement général 91-191*]

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Conducteur 1																															
Conducteur 2																															
Conducteur 3																															

Remarques	Initiales	Date

Exigences d'inspection d'une grue mobile

Le conducteur doit faire une inspection chaque jour, conformément au paragraphe 213.31(1) du *Règlement général 91-191*.

Cochez (✓) les éléments qui ont été vérifiés.

Mois _____ Année _____

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Commandes de fonctionnement																															
Indicateur d'angle de flèche																															
Tableau de charge																															
Indicateur de niveau																															
Dispositifs de sécurité																															
Câbles métalliques																															
Éléments composants d'air et hydrauliques																															
Systèmes électriques																															
Crochets, poulies de levage avec crochet et pivots																															
Embrayages, freins et fixations																															
Stabilisateurs																															
Niveau des fluides																															
Flèche et composants																															
Tambours de treuil																															
Plaque tournante																															
Pneus																															

Si d'autres conducteurs utilisent la grue au cours d'une journée donnée, ceux-ci doivent signer pour indiquer que tous les éléments ci-dessus ont été vérifiés. [Paragraphe 213.31(2) du *Règlement général 91-191*]

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Conducteur 1																															
Conducteur 2																															
Conducteur 3																															

Remarques	Initiales	Date

Exigences d'inspection d'une grue mobile

Le conducteur doit faire une inspection chaque jour, conformément au paragraphe 213.31(1) du *Règlement général 91-191*.

Cochez (✓) les éléments qui ont été vérifiés.

Mois _____ Année _____

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Commandes de fonctionnement																															
Indicateur d'angle de flèche																															
Tableau de charge																															
Indicateur de niveau																															
Dispositifs de sécurité																															
Câbles métalliques																															
Éléments composants d'air et hydrauliques																															
Systèmes électriques																															
Crochets, poulies de levage avec crochet et pivots																															
Embrayages, freins et fixations																															
Stabilisateurs																															
Niveau des fluides																															
Flèche et composants																															
Tambours de treuil																															
Plaque tournante																															
Pneus																															

Si d'autres conducteurs utilisent la grue au cours d'une journée donnée, ceux-ci doivent signer pour indiquer que tous les éléments ci-dessus ont été vérifiés. [Paragraphe 213.31(2) du *Règlement général 91-191*]

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Conducteur 1																															
Conducteur 2																															
Conducteur 3																															

Remarques	Initiales	Date

